

INFORMATIONS

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2023-2024

- tarif A : QF supérieur à 1251 : 3.46 € le repas
- tarif B : QF compris entre 771 et 1250 : 3.13 € le repas
- tarif C : QF inférieur à 770 : 1.00 € le repas

ACCUEIL DE LOISIRS

Inscription et tarifs jusqu'au 31/12/2023 :

- **ALAE** : au mois : forfait

- tarif A : QF supérieur à 1251 : 20,00 € par enfant
- tarif B : QF compris entre 951 et 1250 : 16,00 € par enfant
- tarif C : QF compris entre 771 et 950 : 13,00 € par enfant
- tarif D : QF inférieur à 770 : 10,00 € par enfant

- **Pause méridienne** : forfait pour l'année scolaire : 20,00 € applicable par an et par enfant déjeunant au restaurant scolaire à l'exception des enfants de petite section de l'école maternelle et facturé en septembre.

- **Mercredi** :

- Journée : 11 € ; à partir du 2^{ème} enfant : 10 €
- Matin + repas : 9 € ; à partir du 2^{ème} enfant : 8 €
- Matin sans repas : 6 € ; à partir du 2^{ème} enfant : 5 €

	Enfants de MATERNELLE		Enfants d'ELEMENTAIRE	
	Lieu et horaires d'accueil	Lieu et horaires de sortie	Lieu et horaires d'accueil	Lieu et horaires de sortie
Journée	école maternelle de 7h30 à 9h30	école maternelle entre 16h30 et 18h30	accueil de loisirs de 7h30 à 9h30	accueil de loisirs entre 16h30 et 18h30
Matin avec repas	école maternelle de 7h30 à 9h30	école maternelle entre 13h et 14h	accueil de loisirs de 7h30 à 9h30	accueil de loisirs entre 13h et 14h
Matin sans repas	école maternelle de 7h30 à 9h30	école maternelle entre 11h30 et 12h30	accueil de loisirs de 7h30 à 9h30	école maternelle entre 11h30 et 12h30

- **Petites et grandes vacances à la semaine** : forfait : un enfant : 55 € ; à partir du 2^{ème} enfant : 50 €
Forfait famille résidant hors commune : 85 € par enfant

Important : Les inscriptions, conformément au règlement intérieur, ne seront effectives qu'avec la réservation et le paiement.

Toute demande doit se faire par mail ou sur l'espace famille.

Toutes les informations utiles sur le site de la Mairie de Grisolles <http://www.ville-grisolles82.fr> et sur l'espace famille.

⇒ **HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU** : Mairie de Grisolles - 4 avenue de la République Tél. 05.63.67.38.95

Email : regie.scolaire@ville-grisolles82.fr

LUNDI	MERCREDI
8h30 - 12h	8h30 - 12h
16h - 18h30	16h - 18h30

RENTREE SCOLAIRE 2023-2024

Horaires et jours d'école :

- ✓ L'école maternelle 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30
- ✓ L'école élémentaire 8h40 à 11h40 et 13h40 à 16h40

Lundi, mardi, jeudi et vendredi.

A la sortie des classes, les parents ont la possibilité de récupérer leur enfant ou de l'inscrire à l'ALAE (jusqu'à 18h30 - obligatoirement sur dossier d'inscription)

Démarches administratives

Restaurant scolaire

Les familles désirant faire déjeuner leur enfant au restaurant scolaire doivent obligatoirement effectuer une inscription au bureau des affaires scolaires et avoir pris connaissance du règlement intérieur en vigueur. L'inscription effectuée est valable pour l'année scolaire.

Accueil de loisirs

Les enfants devant fréquenter l'accueil de loisirs du mercredi, des vacances ou l'ALAE doivent obligatoirement effectuer une inscription au bureau des affaires scolaires (pour une 1^{ère} inscription un dossier est à remplir) et avoir pris connaissance du règlement intérieur en vigueur.

L'inscription à l'ALAE est valable pour l'année scolaire.

L'inscription pour les mercredis est à renouveler par mail la dernière semaine du mois pour les mercredis du mois suivant.

Pour le restaurant scolaire et l'ALAE, des tarifs dégressifs sont proposés et appliqués en fonction du Quotient Familial calculé à partir de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente aux familles **résidant à Grisolles**. Pour la tarification 2023, il convient de fournir l'avis d'imposition 2022 (sur les revenus de 2021) lors de l'inscription. Les tarifs dégressifs sont valables sur l'année civile et revus chaque année. A compter de janvier 2024, les tarifs sont calculés à partir de l'avis d'imposition 2023 (sur revenus 2022)

Mode de calcul du QF : Revenu brut imposable
 Nb de parts x 12

Les demandes sont à renouveler chaque année civile et l'avis d'imposition est à déposer au bureau des affaires scolaires au mois de décembre de l'année en cours.

Les factures sont éditées en début de mois et sont payables soit sur l'espace famille (pendant 30 jours), soit par chèque, espèces ou CB au bureau des affaires scolaires.

Vacances scolaires 2023-2024

Dates

	→	<u>Inscription à l'ALSH</u>
Toussaint : du 23 oct. au 03 nov.	→	du 25 sept. au 4 oct.
Noël : du 22 déc. au 5 janvier 2023	→	Fermé
Hiver : du 9 fév. au 23 février	→	du 15 janv. au 24 janvier
Printemps : du 5 avril au 19 avril	→	du 11 mars au 20 mars
Été : du 8 juillet au 31 août	→	du 6 au 24 mai

ALSH fermé du 5 au 16 août

Toutes informations utiles et formulaires d'inscription sur le site de la ville : www.ville-grisolles82.fr , rubrique enfance et jeunesse, et sur l'espace famille.